

L'an DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le SAMEDI 22 JUIN, à 10 h 06, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en TROISIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 13 h 23).

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 11 h 24 au rapport n° 24/3-010), Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Haroun GANY

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Julie PONTALBA		par Fernande ANILHA
Ibrahim DINDAR	pour toute la durée de la séance	par Gilbert ANNETTE
Geneviève BOMMALAIS		par Audrey BÉLIM
Karel MAGAMOOTOO	à compter de l'arrivée de sa mandataire à 11 h 24 au rapport n° 24/3-010	par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
David BELDA		par Jean-François HOAREAU
Christelle HASSEN	pour toute la durée de la séance	par Claudette CLAIN
Philippe NAILLET		par Brigitte ADAME
Guillaume KICHENAMA	à compter de son départ à 12 h 55 au rapport n° 24/3-033	par Marie-Anick ANDAMAYE
Aurélié MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER
Michel LAGOURGUE	jusqu'au départ de son mandataire à 12 h 44 au rapport n° 24/3-029	par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	pour toute la durée de la séance	par Noela MÉDÉA MADEN

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (37 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du code général des collectivités territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été procédé à la nomination de Jean-François HOAREAU en qualité de président de séance chargé de remplacer la maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Comptes administratifs 2023 : rapports n° 24/3-009 (Régie des Marchés et Droits de Place), n° 24/3-012 (Régie des Affaires funéraires) et n° 24/3-017 (Budget principal).

### ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de	rapport n°
- Gilbert ANNETTE	délégués / CINOR	ÉPF Réunion	24/3-005
- Jean-François HOAREAU			
(1) <i>Julie PONTALBA</i> (mandataire : Fernande ANILHA)			
- Benjamin THOMAS			
- Gérard FRANÇOISE	délégué / département	SIDR	24/3-006
(2) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	24/3-021
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	24/3-022
- Jean-Max BOYER	délégué / ville	SPL OPÉ	24/3-032
- Sonia BARDINOT	déléguée / ville	CAUE	24/3-035
(3) <i>Gilbert ANNETTE</i>	délégués / CINOR	ÉPF Réunion	24/3-046
- Jean-François HOAREAU			
(1) <i>Julie PONTALBA</i> (mandataire : Fernande ANILHA)			
- Benjamin THOMAS			
(4) <i>Christelle HASSEN</i> (mandataire : Claudette CLAIN)	présidente d'honneur	ARCHÉS-OI	24/3-047
(3) <i>Gilbert ANNETTE</i>	lien de parenté	Prends un Asseoir	
(2) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	
(5) <i>Jacques LOWINSKY</i>	élu / conseil municipal	protection fonctionnelle	24/3-057

CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
ÉPF...	Établissement public foncier de la Réunion
SIDR	Société immobilière du Département de la Réunion
CAP	Club Animation Prévention
OMS...	Office municipal des Sports de Saint-Denis
SPL OPÉ	Société publique locale « Oser pour l'Éducation »
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
ARCHÉS-OI	Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale - océan Indien
BCD	Basket Club dionysien

(1), (2) et (4)

élues absentes à la séance

le (la) mandataire ayant voté en son seul nom propre

(3)

élu parti au rapport n° 24/3-021 à 12 h 30

(5)

élu parti avant examen du rapport n° 24/3-057 à 13 h 21

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Éricka BAREIGTS	sortie à 11 h 14	avant examen du rapport n° 24/3-009
	revenue à 11 h 36	au rapport n° 24/3-016
Dominique TURPIN	partie à 11 h 25	au rapport n° 24/3-010
Éricka BAREIGTS	sortie à 12 h 20	avant vote du rapport n° 24/3-017
	revenue à 12 h 21	au rapport n° 24/3-018
Jean-Pierre HAGGAI	parti à 12 h 44	au rapport n° 24/3-029
Haroun GANY	sorti à 12 h 44	au rapport n° 24/3-030
	revenu à 13 h 09	au rapport n° 24/3-047
Guillaume KICHENAMA	parti à 12 h 55	au rapport n° 24/3-033 en laissant procuration à Marie-Anick ANDAMAYE

**OBJET**        **Avenant n° 4 au Pacte de Solidarité territoriale 2ème génération (PST 2)**  
Proposition de nouvelle répartition financière

---

Par une décision en date du 24 mars 2021, le département de la Réunion a décidé de reconduire le Pacte de Solidarité territoriale et de l'ajuster pour qu'il puisse être adapté au plus près des besoins des communes et CCAS.

De cette manière, le Pacte de Solidarité territoriale 2<sup>ème</sup> génération (PST 2) a été lancé pour une durée identique de trois ans, soit valable de 2021 à 2024, avec une enveloppe prévisionnelle de 107 millions d'euros à répartir entre les communes du département.

Par décision du 19 mai 2021, le département a contractualisé avec la commune de Saint-Denis et le CCAS de Saint-Denis pour le déploiement du socle commun et social sur les volets investissement et fonctionnement.

La répartition de l'enveloppe PST a été arrêtée comme suit :

- 6 748 400 euros pour les opérations d'investissement « socle commun » ;
- 1 459 660 euros pour les actions de fonctionnement « volet social » ;
- 2 700 000 euros pour les opérations d'investissement « projets structurants ».

Trois avenants sont intervenus en cours d'exécution du PST 2 soit,

- un premier avenant pour y intégrer les taux d'intervention du département sur la base du montant hors taxes (HT) des dépenses pour les sections d'investissement et de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et financières de sa mise en œuvre ;
- un deuxième avenant qui a modifié la programmation en investissement sur le volet « socle commun » sans incidence financière ;
- un troisième avenant qui a eu pour objet d'intégrer une nouvelle programmation en investissement en « projets structurants » avec incidence financière.

Par la présente délibération proposée, la ville souhaite donc proposer un quatrième et dernier avenant au PST 2 qui aura pour objectif de faire état des écarts constatés dans la consommation des crédits sur le socle investissement et de proposer une nouvelle répartition financière reposant sur les éléments suivants :

Sur l'enveloppe de 9 448 308 euros contractualisée avec le département, la ville avait, au mois de février 2024, un taux de consommation de 86 % soit, 8 100 000 euros de dépenses sur les projets d'investissements prévus au titre de la convention PST 2.

Il y a donc un écart de 1,3 millions d'euros justifié par un montant des offres inférieur aux prévisions des services pour les actions suivantes :

- **opération de réhabilitation des locaux de l'ancien Hôtel de Ville** pour laquelle les couts objectivés au regard des marchés et mandatements sont de **2,1 millions au lieu des 2,5 millions de couts prévus à la convention** ;
- **opération de mise en accessibilité des équipements de services dans les écoles** pour laquelle les couts effectivement réalisés sont de 800 000 euros au lieu des 2,5 millions prévus à la convention.

Pour ce faire et afin de mobiliser l'intégralité de l'enveloppe affectée au volet investissement, la ville propose de réaffecter la somme restante de 1,3 million d'euros sur les projets d'ores et déjà engagés et conventionnés au titre du PST 2 et pour lesquels les couts réels ont augmenté soit :

- opération « Plateau couvert de Joinville » pour laquelle le cout réel sera de 1,8 million d'euros en lieu et place des 920 000 euros initialement prévus ;
- opération « Travaux de voiries » à laquelle des nouvelles opérations de voiries seront envisagées en lieu et place des travaux prévus Rue Fénélon et Rue Philibert (en raison des interventions supplémentaires à prévoir sur le réseau d'assainissement). Il sera donc prévu de réaffecter le reste à répartir de 843 164 euros pour les travaux en cours sur la ZAC Foucherolles et la jonction entre la rue Roland Garros et la rue Saint-Jacques.

Pour l'ensemble de ces opérations proposée au titre de la réaffectation des sommes, les directions thématiques concernées ont assuré que les chantiers seront terminés et les crédits consommés au 31 décembre 2024 - date de fin de validité du dispositif PST 2 - et de fait, le solde pourra être demandé à cette échéance.

Il s'agit donc bien de soumettre à validation aux membres du conseil, la nouvelle répartition de l'enveloppe financière du PST au titre des opérations d'investissement portés par la ville afin de pouvoir consommer la totalité des crédits perçus par le département et assurer la bonne mise en œuvre de ces projets.

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PST 2			COMMUNE et autre financement	
		Taux	Montant€ HT	Montant dédié TES	Taux	Montant€ HT
Forêt urbaine	200 000,00 €	50,00%	100 000,00 €	100 000,00 €	50,00%	100 000,00 €
Plateau couvert 2.0 Joinville	1 738 000,00 €	52,75%	916 836,78 €	460 000,00 €	47,25%	821 163,22 €
Points d'accès aux droits (Mairies annexes)	798 992,14 €	40,00%	319 596,86 €		60,00%	479 395,28 €
Réhabilitation des locaux de l'état civil de l'ancien Hôtel de Ville	2 023 829,57 €	70,00%	1 416 680,70 €	1 416 680,70 €	30,00%	607 148,87 €
Travaux de voiries	2 634 220,84 €	68,52%	1 805 058,09 €		31,48%	829 162,75 €
Mise en accessibilité d'équipement de service dans les écoles	748 480,28 €	60,12%	450 000,00 €		39,88%	298 480,28 €
Création d'une place publique pour l'accueil d'un marché forain et de festivités aux abords de la station téléphérique "Bancoul"	1 996 536,82 €	30,00%	598 961,05 €		70,00%	1 397 575,77 €
Création d'une aire de jeux d'eau au parc urbain de la Trinité "Jean Pierre Esperet"	1 721 367,30 €	66,30%	1 141 266,52 €		33,70%	580 100,78 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 861 426,95 €</b>		<b>6 748 400,00 €</b>	<b>1 976 680,70 €</b>		<b>5 113 026,95 €</b>

Montant affecté

6 748 400,00 €

Différence

**0,00 €**

Il est précisé que cet avenant ne modifie pas le volet social et l'enveloppe des projets structurants, définis par la convention et ses avenants successifs précédents.

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver la nouvelle répartition financière proposée au titre du PST 2 ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer l'avenant n° 4 du PST 2 ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces projets.

**OBJET**      **Avenant n° 4 au Pacte de Solidarité territoriale 2ème génération (PST 2)**  
Proposition de nouvelle répartition financière

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 24/3-020 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-François HOAREAU - 1er adjoint au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la nouvelle répartition financière proposée au titre du PST 2.

**ARTICLE 2**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'avenant n° 4 du PST 2.

**ARTICLE 3**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces projets.